

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2024

Mardi 16 janvier 2024, **PAR COURRIEL**

PRÉSENCES

M. François Dornier
M. Raymond Lacroix
M. Serge Le Guellec
M. Alexandre Ouellet
M. Pierre-Luc Michaud
M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Myriam Michaud, secrétaire d'assemblée

24-01.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, le président, M. François Dornier, souhaite la bienvenue aux membres.

24-01.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. François Dornier, président, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

24-01.03 PROCÈS-VERBAUX DES 17^E ET 18^E RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ANNÉE 2023 (CE23-17 du 5 décembre 2023) et (CE23-18_EXTRA du 18 décembre 2023) : POUR ADOPTION

M. François Dornier, président, présente les documents préalablement déposés en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Serge Le Guellec et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les procès-verbaux tels qu'ils sont présentés.

24-01.04 APPROBATION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) ET DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) : POUR ADOPTION

M. Kurt Vignola, directeur de la DÉ, présente le sujet.

À intervalles réguliers, et conformément à la Loi modifiée sur les collèges et au Règlement sur le régime des études collégiales, le comité exécutif doit émettre un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue.

CONSIDÉRANT les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que toutes les pièces justificatives ont été fournies ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études.

Il est recommandé d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

Il est PROPOSÉ par Alexandre Ouellet, APPUYÉ par Serge Le Guellec et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

24-01.05 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Les approbations par courriel seront confirmées et adoptées au CE24-02 du 30 janvier 2024, lors de l'adoption du procès-verbal.

Le président
(M. François Dornier)

La secrétaire d'assemblée
(Mme Myriam Michaud)